



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLI

Question écrite n° 39354

Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conditions de délivrance des prêts locatifs intermédiaires (PLI) et notamment sur les limites géographiques définies pour leur attribution. Les PLI sont destinés au financement des logements locatifs pour des ménages dont les revenus sont trop élevés pour qu'ils accèdent au parc HLM mais trop faibles pour se loger sur le marché libre. Dans le cadre du plan de relance de la politique du logement, le Gouvernement a eu le souci de renforcer sur plusieurs points l'efficacité de ce mécanisme. Cependant, dans un département comme l'Aveyron, non concerné par la zone d'intervention des PLI, l'offre de logements locatifs intermédiaires ne peut être augmentée malgré l'intérêt d'investisseurs en particulier lors d'opérations de réhabilitation de logement anciens. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé dans le cadre de ce type d'opérations l'attribution par dérogation préfectorale de prêts locatifs intermédiaires à d'éventuels demandeurs.

Texte de la réponse

Le prêt locatif intermédiaire (PLI) a été créé afin de développer un parc de logements locatifs à loyers intermédiaires entre le parc social et le marché dans les zones géographiques « tendues » soumises à une forte pression foncière. Il est attribué sans autorisation administrative dans les zones prioritaires définies en fonction de ce critère. En dehors de ces zones, le PLI peut être accordé par les établissements prêteurs après autorisation des services de l'État. Il peut ainsi contribuer, dans ce cadre, à favoriser sur l'ensemble du territoire la mixité de l'habitat. Toutefois, d'autres financements sont disponibles pour financer un parc locatif en zone rurale. Ainsi, des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) peuvent être attribuées à des bailleurs privés pour la réhabilitation des logements. Les prêts locatifs aidés du Crédit foncier de France qui sont accompagnés d'avantages fiscaux peuvent également être sollicités. Enfin, ces financements peuvent être complétés par des prêts du « 1 p. 100 logement ».

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39354

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2825

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3877